



REGLEMENT INTERIEUR DU BADMINTON CLUB EMBRUNAIS

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club et dans les tâches courantes.

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts du Badminton Club Embrunais pour son fonctionnement dans le respect du sport.

Article 1 : Généralité.

1.2. Un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis à tout adhérent le demandant lors de son inscription et sera consultable sur le site internet du club. Il sera de plus affiché en permanence (ou sous forme de classeur) dans les gymnases mis à disposition du club.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

1.3. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

Article 2 : Inscription.

2.1. Les inscriptions seront remises au membre du bureau responsable des inscriptions pendant les créneaux d'ouverture des gymnases.

2.1. Aucun dossier incomplet ne sera accepté !

2.2. Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

2.3. Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription constitué de : - la fiche d'adhésion (avec une photo pour les nouveaux adhérents) - l'autorisation parentale pour les mineurs - une adresse e-mail valide - le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition - la cotisation (licence et cotisation club) dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration - le formulaire de demande de licence

2.4. L'inscription est valable de début septembre à fin août de l'année suivante. Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton au sein du club.

2.5. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

2.6. Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle.

2.7. Une période d'essai de maximum 3 séances est acceptée. Pendant cette période, le Badminton Club Embrunais décline toute responsabilité quant à un éventuel accident. Au terme de la période d'essai, le joueur concerné devra apporter son dossier d'adhésion complet ou cesser la pratique.

Article 3 : droit à l'image

3.1. Sauf avis contraire de l'adhérent (sur la fiche d'inscription), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet du club (www.badmintonclubembrunais.com) et autres médias.

Article 4 : Accès aux courts

4.1. L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquantes.

4.2. L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre.

4.3. Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition par la Mairie d'Embrun ainsi que la Cité scolaire Honoré Romane. Ils doivent en outre, respecter les règlements intérieurs des gymnases, s'ils existent, sous peine de sanctions.

4.4. En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les 7 terrains pour le gymnase du plan d'eau et 9 terrains pour le gymnase de la cité scolaire et des séquences de jeu plus courtes (matches de double en 1set par exemple).

4.5. Le club met gratuitement à la disposition des débutants, adultes et enfants, le matériel d'initiation tel que raquettes, volants plastique, lanceur de volants, etc.... Les badistes doivent signaler toutes dégradations ou détériorations constatées

4.6. Chaque joueur doit disposer en cours de saison, de son propre matériel.

4.7. Les créneaux d'ouverture sont inscrits dans le dossier d'adhésions. Des modifications peuvent intervenir en cours de saison : vacances, fermetures exceptionnelles ... Des informations seront envoyées par e-mail ou tout autres moyens de communications.

Article 5 : Prise en charge des mineurs

5.1. La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant, elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement par la procédure définie par écrit lors de l'inscription. Les mineurs ne peuvent donc quitter un entraînement encadré qu'exceptionnellement et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.

5.2. Il est demandé aux parents des enfants mineurs, pour les groupes loisirs et compétiteurs, de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

5.3. En cas de déplacement à l'extérieur du club, dans le cadre sportif à l'occasion d'un tournoi par exemple, la prise en charge des jeunes mineurs est sous la responsabilité de la personne obligatoirement présente et détentrice de « l'autorisation parentale pour un joueur mineur » lors d'un TDJ ou toutes autres manifestations, cette dernière étant dument complétée par un ou les deux parents, avant le départ.

5.4 En dehors des obligations du club et dans le cadre de covoiturage, la personne, conductrice ou conducteur, devra obligatoirement attestée de la détention d'un permis de conduire, d'une assurance en cours de validité, et d'avoir suffisamment de point pour conduire (Article R223-1 à r223-4 du Code de la Route).

Article 6 : autorisation de participation

6.1. Il est interdit à toute personne non adhérente à l'association, de jouer dans les créneaux horaires qui sont réservés au club.

6.2. Seules les personnes invitées par un adhérent (à jour de sa cotisation), en accord avec le président ou le vice-président seront acceptées pour une séance à titre exceptionnel.

Article 7 : Sécurité

7.1. Chacun veille à respecter les consignes de sécurité affichées.

7.2. Secours ! Un téléphone fixe est mis à disposition pour permettre d'alerter les secours, ce dernier est placé dans le bureau du gardien pour le gymnase du plan d'eau et bureau des professeurs pour le gymnase du lycée.

7.3. Le club est équipé de ses propres trousse de premier secours. Celles-ci sont facilement accessibles afin de porter le premier soin si nécessaire.

Article 8 : Sanctions

8.1. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement intérieur du Badminton Club Embrunais ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier est sanctionnable.

8.2. Seul le Conseil d'Administration du Badminton Club Embrunais est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différents opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent.

8.3. Les sanctions peuvent être : Avertissement, blâme, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant du club ou des instances (compétitions, stages d'entraînement ou de sélection, tournoi...), suspension, radiation.

Article 9 : Responsabilité

9.1. La responsabilité civile du BCE et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club. (contrat ALLIANZ n° 45343272)

9.2. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (en cas de déplacement) du gymnase pour chaque licencié, ou personnes accompagnantes

Article 10 : Indemnités de remboursement.

10.1. Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il est toutefois possible l'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 11 : Assemblée Générale

11.2. Les membres adhérents aux Badminton Club Embrunais sont convoqués 15 jours avant l'Assemblée Générale par tout moyen de communication actuels ou futurs. L'Assemblée Générale doit se composer du quart de ses membres. Si cette proportion (Quorum) n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, mais à 15 jours au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les articles ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des membres présents.

11.3. Les votes se font à bulletins secrets, mais d'un commun accord, ceux-ci peuvent être réalisés à mains levées.

11.4. Les votes par procuration ou correspondance sont admis.